Québec

Gouvernement du Québec
**Cabinet du ministre de la Santé
et des Services sociaux, ministre responsable
de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**

Québec, le 24 novembre 2011

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
1er étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt de deux pétitions à l'Assemblée nationale par le député de Vimont demandant que les équipes du bloc opératoire et d'hémodynamie du Centre de santé et de services sociaux de Laval bénéficient de la prime de soins critiques comme les départements de l'urgence, des soins intensifs et de l'unité coronarienne, vous trouverez ci-jointe la réponse aux pétitions afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du Règlement sur l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MCBédard

Marie-Ève Bédard
Directrice de cabinet

p.j.

N/Ref. : 11-MS-04607

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171
Télécopieur : 418 266-7197

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-3700
Télécopieur : 514 873-7488

Québec

Gouvernement du Québec
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Québec, le 24 novembre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1er étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 2 novembre dernier, le député de Vimont déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant que les équipes du bloc opératoire et d'hémodynamie du Centre de santé et de services sociaux de Laval bénéficient de la prime de soins critiques comme les départements de l'urgence, des soins intensifs et de l'unité coronarienne.

À cet effet, soulignons que le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) a conclu avec les différentes centrales syndicales, des ententes ayant mené à l'introduction de cette prime lors du renouvellement des conventions collectives 2011-2015, visant spécifiquement et strictement les cinq secteurs suivant : l'unité coronarienne, l'urgence, les soins intensifs, l'unité néonatale et l'unité des grands brûlés.

Rappelons-nous que lors de la négociation, les demandes syndicales étaient à l'effet de reconnaître d'autres secteurs que ceux énumérés à la convention collective pour l'application de la prime de soins critiques. L'issue de la négociation révèle toutefois que les secteurs tels l'hémodynamie et le bloc opératoire ne sont finalement pas visés. C'est d'ailleurs à la suite de ces revendications syndicales que le CPNSSS a accepté une clause grand-père pour la personne salariée qui recevait la prime de soins intensifs (3,49 $) de la convention collective 2006-2010 et qui n'est pas visée par la nouvelle prime de soins critiques. C'est notamment le cas de la personne salariée qui œuvre à la salle de réveil ou au service de l'hémodynamie.

... 2

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171
Télécopieur : 418 266-7197

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-3700
Télécopieur : 514 873-7488

Finalement, soulignons que la prime de soins critiques a été consentie, notamment, pour répondre à l'objectif d'améliorer la disponibilité de la main-d'œuvre dans les services ou les centres d'activités identifiés en difficulté pour le comblement des postes vacants et qui présentaient une forte croissance concernant le recours au temps supplémentaire.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Yves Bolduc

N/Réf. : 11-MS-04607